pour leur organeils voudront bien baider et, recevoir favorablement fes procédés qui partent a'un cœur droit et flucere qui ne, défire que de leur être utile.

Scobel: La premiere chose qui se fait ordinaire ser simm ment dans la Chambre c'est de lire un de l'etwet de lire un de l'etwet de l

lections et de privilèges.

Voyez la forme et la maniere d'élire
Orateur Paul Foley. Ecuyer, après la
cenfure de Sir John Trevor pour une
offente confidérable et malverfation en
recevant une gratification ou préfent de
mil guinées de la ville de Londres pour
la paffation, du bill des orphelins,

ear Chambre, ou l'Orateur dans au bair

## CHAPITRE XIV.

Devoirs de l'Orateur.

A Mace n'est point portée devant Elsying 153 l'Orateur qu'à son retour de sa présentation au Roi et de son acceptation.

L'Orateur fiége dans une chair un peu Modus teélevée, afin qu'il foit mieux vu et en-nendi parl. tendu; les Greffiers de la Chambre font mandi parl. placés devant lui fur un fiége plus bas 84. et lifent les bills, requêtes, &c.

Le devoir de l'Orateur est, lorsqu'un Modus tebill est lu, d'en déclarer, aussi brieve-nendi parl. ment que possible, les essets à la Cham-

bre.

Le jour que l'Orateur approuvé par le Smyth's Roi vient dans la Chambre des Com-com. 86. munes prendre fa place, il eft d'ulage 185. 195. munes prendre fa place, il eft d'ulage 185. 195. mune l'ille refté fans être passé de la derniere journal 43. Session et pas plus, comme pour lui don- 44. ner s'aisse de la place.

La 1ere année de Jacques I. Sir Ed-Scobel 19, ward Phillips tut choifi Orateur, et le Remarquememe jour, (avant que d'être préfenté au Roi) il figna un Warrant comme Orateur, par ordre de la Chambre, pour l'élection d'une autre personne au lieu de Sir Fran-

cis

LEX PARLIAMENTARIA cis Bacon qui avoit été élu dans deux endroits

On passe ordinairement un ordre gé. néral au commencement de la Seffion pour autoriser l'Orateur d'émaner des Warrants pour les nouveaux Writs au cas de mort de quelque Membre ou de doubles retours, lorfque la partie fait fon choix publiquement dans la Chambre pendant cette Seffion.

> Lorsque cet ordre général n'a pas été donné, des Writs sont émanés sur le Warrant de l'Orateur en conséquence d'un ordre spécial sur une demande dans la

Chambre.

Souvent le premier jour de l'assemblée Scokel 18. de la Chambre, aussitot quelle a pu se tenir, ou auffitôt après que l'Orateur a été approuyé et quelques fois avant, les personnes qui sont rapportées pour deux Comtés font leur choix.

La 43e. d'Elizabeth, Mr. Johnson dit, Townf. 191. l'Orateur peut ex officio envoyer un warrant au Greffier de la Couronne qui doit le certifier au Lord Gardien et faire en consequence un nouveau warrant.

L'Orateur dit, que pour vous informer de l'ordre de la Chambre, le warrant doit aller de l'Orateur au Greffier de la Couronne qui doit en informer le Lord Gardien et alors faire un nouveau writ.

Je foutiens, d'après Sir Edward Hobby,

que notre Orateur ne doit être com- voyez Sir mandé par personne et qu'il ne doit se S. d'Ewea rendre qu'auprès de la Reine.

Le warrant doit être adressé au Gref Scobel 23. fier de la Couronne en Chancellerie, Tow. col. par ordre du Parlement le 13. Novembre, 216. 217.

Refolu en Mai, 1604, qu'aucun Orateur Voyez Sir à l'avenir ne délivrera un bill dont la Cham- S. d'Ewe's bre est en possession, à qui que ce soit, sans Scobel 65. la permission ae la Chambre, mais simple- Perris mile. ment une copie. On n'est point en posses-parl. 140. fion d'un bill que lorsqu'il a été remis au Greffier pour le lire, ou que l'Orateur en a lu le titre dans la chair.

La 5e. de Charles II. en 1628. l'Ora- Rush. col. teur refusa de mettre la question qui lui 660. étoit proposée par la Chambre et dit que le Roi lui avoit donné d'autres ordres. Le 2, de Mars, l'Orateur fut follicité de Vovez la vie mettre la question et il dit, j'ai ordre du de Selden. Roi d'aiourner jufqu'au dix de Mars, et de ne point mettre de question, et comme il vouloit laisser la chair, il fut retenu par quelques membres, jusqu'à ce qu'il fut fait un protêt (la Chambre prévoyant qu'elle seroit dissoute.)

Quand la Reine répondit au difcours de l'Orateur il se jetta à genoux ainsi que 263, Sir S. toute la Chambre, et ils y resterent jus-d'Ewe's qu'à ce qu'elle leur ordonna de se lever. Journal 659

La 35e. d'Ehzabeth, Mr. l'Orateur fut

mandé

Town col. mandé à la Cour et la Reine lui donna elle même l'ordre de ce qu'il devoit delivrer à la Chambre.

TEX PARLIAMENTARIAL

Il fut ordonné à l'Orateur fous fon ferment de fidélité de ne lire aucun bill

concernant les affaires d'état ou la reforme dans les matieres Eccléfiastiques.

Rush, col. La 16e. de Charles I. le 16. Avril 1640. l'Orateur recut ordre du Roi de faire entrer fur le Journal de la Chambre des Communes du Parlement le discours de sa Majesté: sur quoi la Chambre déclara qu'ils n'espéroient pas que ceci séroit fait par les autres Orateurs qu'en vertu d'un semblable ordre ou de celui de la Chambre.

Resolu le même jour, que c'étoit une infraction des privileges de la Chambre dans Monfieur l'Orateur de ne se pas conformer aux ordres de la Chambre, et que

id, 1137 c'étoit encore une infraction des privilèges dans l'Orateur d'avoir ajourné la Chambre par ordre du Roi sans le consentement de la Chambre, et il fut en conséquence ordonné qu'il en seroit fait une représentation à sa Majesté.

La 1ere de Jacques I. en 1603. il fut Scobel 65. ordonné qu'il seroit précisement enregistre Petyt's Mil. comme jugement de la Chambre qu'aucun Orateur à l'avenir ne livreroit à qui que ce foit un bill dont la Chambre feroit en poffession fans permission; mais qu'il a le pouvoir nouvoir foit de le montrer foit d'en donner copie, s'il le juge à propos.

Mais il fut admis qu'on en pouvoit donner copie ou le montrer à sa Ma-

Si fur une division de la Chambre il

paroit que les Membres foient égaux, Hakewell Orateur a toujours une voix prépondérante sur toutes les questions.

La 44e. année d'Elizabeth fur la queftion favoir fi Mr. l'Orateur avoit une voix, 70% il fut dit par Sir Walter Raleigh (ce que Voyez Sirs. Mr. l'Orateur confirma lui-même) que Journ. 683. l'Orateur en acceptant la place perdoit fa col. 2. voix, que c'étoit la condition qu'il leur avoit plu de lui imposer, et qu'il ne devoit s'intéresser pour aucun parti. Il fut sontenu par Monsieur le Secrétaire Ce-

Non feulement l'Orateur n'a aucune Arc. parl. voix dans la Chambre, mais même on 18. Smyth's ne fouffre pas qu'il parle sur aucun bill, com. 86. pour ou contre.

Il fut refolu par vote dans le dernier Rufh, coll. parlement, dit Mr. Harbottle Grimfton, 3. p. v. 1. dans son discours du ge. Novembre, 1640, P. 35. que le refus de l'Orateur de mettre la question, lorsqu'il en étoit requis par la Chambre, ou d'ajourner la Chambre par l'ordre de qui que ce fut, sans le consentement et l'approbation de la Chambre même, étoient des infractions et des vio-

lations

lations qui affectoient éminemment nos

privinges.

d. p. 42.

mé de fe trouver ici cet après midi favoir
le 10e. Novembre, 1640, pour attendre,
après le grand comité des affaires d'Irlande, au cas qu'il faille prendre la chair.

ordonné par la Chambre à Mr. l'Orateur

de siéger l'après midi.

Remarque. On dit que l'Orateur eft nonfeulement la bouche, mais encore les yeux et les orcilles de la Chambre, c'est en conséquence de cela, que lorsque le Roi Charles I. commanda à l'Orateur sons son serment de fidélité de lui découvrir certaines choses &c., passées dans la Chambre, il répondit qu'il n'avoit d'yeux pour voir, d'oreilles pour entendre et de bouche pour parler que d'après ce qui lui étoit enjoint par la Chambre.

Voyez encore les différentes lettres, messages, &c. entre ce Prince & l'Orateur dans l'histoire de Rapin, 2e. Vol.

numero 57. &c.

## CHAPITRE XV.

Ordre à observer dans la Chambre.

A premiere chose, après que l'Ora- Towas, 54 teur a pris la chair est de réciter les Litanies. Ains convenu sur la motion de Monsseur l'Orateur la 13e. année d'Eliz. en 1571.

Quand l'Orateur est affis dans sa chair, Scobel. 6. chaque membre doit s'asseoir à sa place,

la tête couverte.

Aucun membre, lorsqu'il entre dans la Chambre ou qu'il laille sa place, ne doit passer entre l'Orateur et le membre qui parle. Il ne doit pas non plus traverser de l'autre côté de la Chambre ni passer d'une place à une autre quand la Chambre siège.

La 23e année d'Elizabeth en 1580. Sir Simon toute la Chambre concourtut à la propofition de Sir John Croft, Contrôleur de l'amma 88 la maison de la Majelle tendant à ce que 
Mr. l'Orateur ainsi que le refle de la Chambre le l'eve, ait à 
fortir et à entrer d'une maniere, pose et civile, par respect pour la Chambre, et se reflect, par eu profond jalut 
comme il est d'usage en entrant dans la